

Vente d'alcool aux mineurs: la future interdiction face à son application

PARIS (AFP) - L'alcoolisation des jeunes apparaît comme la cible majeure du volet santé publique du projet de loi "Hôpital, patients, santé et territoires" qui doit être présenté mercredi, avec notamment l'interdiction totale de vente d'alcool aux mineurs.



Bar de Nantes qui sert des verres de shooters au mètre (petits cocktails d'alcool fort) (© AFP/Archives - Franck Perry)

Répandus au Royaume-Uni ou au Danemark, les phénomènes d'alcoolisation massive comme le "binge-drinking" frappent un nombre croissant de jeunes Français.

57% des mineurs de 17 ans déclarent avoir déjà connu l'ivresse. Les ivresses répétées concernaient plus du quart (26%) des jeunes en 2005, contre 19% en 2003. Enfin, les hospitalisations pour ivresse aiguë ont augmenté de 50% entre 2004 et 2007 chez les 15-24 ans.

Essentiellement consacré à la réorganisation du système de santé, le projet de loi qui doit être présenté mercredi en Conseil des ministres comporte également plusieurs articles visant tout particulièrement la santé des jeunes, selon la version dont l'AFP a eu connaissance.

La mesure-phare vise à simplifier la législation actuelle qui permet la vente de certains alcools dans certains lieux aux adolescents de 16 à 18 ans. Un "flou artistique" inadapté face aux nouveaux modes de consommation.

Le texte stipule que "la vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite", sans distinction entre les différentes catégories de boissons. La vente à des mineurs "est punie de 3.750 euros d'amende", la récidive "d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende".

Il interdit également la pratique des "opens bars" (entrée payante et boissons à volonté), propices au phénomène d'ivresse aiguë, et encadre la vente d'alcool réfrigéré à emporter -la plupart du temps des bières-, souvent destinée à une consommation immédiate. Il prévoit aussi l'encadrement de la livraison à domicile de boissons alcooliques par de petites entreprises indépendantes, comme celle dont des tracts publicitaires ont été distribués récemment devant un collège-lycée de l'Essonne.

Enfin, le projet interdit la vente de boissons alcooliques dans les stations-service, tout en prévoyant des possibilités d'aménagement.

Le Pr Roger Nordmann, président de la commission "Addictions" de l'Académie nationale de médecine, estime que ces interdictions ou réglementations devraient être accompagnées "d'un effort indispensable de prévention" et d'éducation pour "changer la conception des jeunes vis-a-vis de l'alcool".

Pour le Pr Nordmann, l'interdiction de vente aux mineurs va "dans le bon sens", mais "les peines envisagées paraissent excessives pour être applicables".

Il regrette enfin que le texte n'ait pas retenu une des propositions de la société savante visant à abaisser à 0,2 g le seuil légal d'alcoolémie au volant pour les conducteurs en période probatoire.

Les associations de prévention en alcoologie s'inquiètent pour leur part de l'impact sur les jeunes que pourrait avoir l'autorisation de la publicité pour les boissons alcoolisées sur internet, envisagée par le gouvernement dans le cadre d'une actualisation de la loi Evin.

Toujours en matière de santé des jeunes, le projet de loi interdit la vente et la distribution des "cigarettes bonbons", ces cigarettes aux arômes sucrés, qui ont la faveur des très jeunes fumeurs.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès des femmes à la contraception, le texte prévoit d'autoriser les infirmiers à renouveler les prescriptions de pilules contraceptives. Les pharmaciens pourraient les dispenser sur présentation d'une ordonnance périmée, pour une période de 6 mois maximum. associations familiales.